

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-58 : Développement Durable _ Achat et installation d'une climatisation pour la déchèterie de Valaurie

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, gère les déchèteries du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le local de la déchèterie de Valaurie dispose d'un système de climatisation installé en 2012 aujourd'hui vétuste et inopérant, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son remplacement ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, annexée à la présente, de l'entreprise BATISTA ELEC/TP, sise 83 route de Nyons – 84600 VALREAS, portant sur le remplacement et l'installation d'une climatisation pour le site de la déchèterie de Valaurie, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 1 748,67 € HT, soit 2 098,40 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 8 juin 2026

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

